

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires

Service Population et Citoyenneté

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RETRAIT
DE DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE

A.M N° 358.2024

A Madame Isabelle MATHIEU

(abrogation de l'arrêté municipal n° 425.2020
en date du 11 juin 2020)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10, R. 2213-15, R. 2213-29, R2213-31 à R. 2213-39 1.2 ;

Vu le Code du Service National et notamment les articles L. 113-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre III et notamment les articles L. 3332-1 et suivants,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, Livre IV et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240408-CM24_32315-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Notifié le 22 avril 2024

Chaîne d'intégrité du document : F5 6D 42 68 7D CE 96 60 A1 35 7B F3 80 36 81 94
Publié le : 02/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/312810>

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu la circulaire N° NORJUSC1904138C du 20 mars 2019 de présentation des dispositions destinées à lutter a priori contre les reconnaissances frauduleuses de paternité ou de maternité,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1^{er} février 2004,

Vu l'arrêté municipal n°425.2020 du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature pour Madame Isabelle MATHIEU,

Attendu que Madame Isabelle MATHIEU est admise à la retraite à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de lui retirer les délégations de fonctions et de signature antérieurement accordées,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : RETRAIT DE DÉLÉGATIONS

Les délégations de fonctions et de signature données à Madame Isabelle MATHIEU sont retirées à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : ABROGATION

A compter du 1^{er} juin 2024, l'arrêté municipal n° 425.2020 du 11 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François LECA - 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

- Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 04 avril 2024.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240408-CM24_32315-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : F5 6D 42 68 7D CE 96 60 A1 35 7B F3 80 36 81 94
 Publié le : 02/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/312810>